

Procès verbal

Le mercredi 09 septembre 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Rémy BEC.

Secrétaire de la séance : Mylène MARC

Présents : Jean-Rémy BEC, Marie DAURIACH, Jérémy FOURCADIER, Jérôme MARTY, Benoît SOLIER, Florian CARRIERE, Céline FERNANDEZ, Mylène MARC, Julie GIVAUDAN

Représentés : Margot LAMARQUE représentée par Jérôme MARTY

Absents et excusés : Hélène ISABEY

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du PV du conseil municipal du conseil municipal du 9 juillet 2026
- 2/ Sécurisation du village Le Viala du Dourdou et du lieu-dit Le Moulin de soulayrol : demande de subvention
- 3/ Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- 4/ Création d'un emploi permanent
- 5/ Admission en non valeur
- 6/ Recensement de la population
- 7/ Questions diverses

Délibérations du conseil :

Sécurisation du village Le Viala du Dourdou et du lieu-dit Le moulin du Soulayrol : demande de subvention (N° DE_2026_036)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Département au titre des amendes de police. Les sommes allouées doivent être affectées aux opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, ainsi qu'aux travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, énumérées à l'article R 2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Dans la logique de sécurisation du village Le Viala du Dourdou et du lieu-dit le Moulin de Soulayrol, la commune de Calmels-et-le-Viala souhaite aménager :

- Le Viala du Dourdou
- deux passages piétons accompagnés de bande de résine de couleur ocre de part et d'autre à mettre à des endroits stratégiques.
- la mise en œuvre de bandes d'alertes en résine de couleur ocre aux entrées de l'agglomération pour accompagner les panneaux d'entrées d'agglomération
- La mise en œuvre de deux textes "zone 30km/h" au sol en marquage blanc pour rappeler la limitation à 30 km/h déjà en place, accompagnés également de bandes en résine.
- Lieu-dit "le Moulin du Soulayrol"

- Requalification du lieu-dit en agglomération avec l'implantation de panneaux
- la mise en œuvre de bandes d'alertes au droit des panneaux pour renforcer visuellement les entrées d'agglomération et par conséquent la limitation de vitesse à 50km/h.

Ce projet rentre dans le cadre d'aménagement de sécurité ponctuels dans les agglomérations ou leurs abords immédiats ainsi que les équipements et mise en sécurité, et peut bénéficier d'une subvention au titre du FAL (2ème répartition des amendes de police).

Le Montant estimé total de l'opération s'élève à 3 321 € HT soit 3 985.20 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2334-24 et R.2334-10 à R.2334-12 relatifs à l'attribution aux communes d'une part du produit des amendes de police de la circulation routière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux visant à améliorer la sécurité routière, pour un montant HT de

3 321 € soit 3 985.20 € TTC.

- ARRETE le plan de financement de ce programme :

DEPENSE	MONTANT € HT	RECETTE	MONTANT € HT
Entreprise Signovia	3 321	Subvention du produit des amendes de police (50%)	1 660.50
		Autofinancement	1 660.50
TOTAL	3 321	TOTAL	3 321

- AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre de la sécurisation des deux traversées du village "Le Viala du Dourdou" et du lieu-dit "Le Moulin de Soulayrol" pour un montant de 3 321 € HT soit 3 985.20 € TTC.

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de ladite subvention

- PREVOIT l'inscription des crédits correspondants au budget communal.

Délibération : adoptée

Remarque du Conseil : attention à mettre les passages piétons à des endroits stratégiques.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (N° DE_2026_037)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu la réforme de la fiscalité des logements vacants instituant, à compter du 1er janvier 2027, une taxe unique sur les logements vacants en remplacement des dispositifs antérieurs (taxe sur les logements vacants et taxe d'habitation sur les logements vacants);

Considérant que la vacance de logements constitue un enjeu majeur pour l'équilibre du marché immobilier local et la revitalisation du centre ancien ;

Considérant que la mobilisation des logements vacants participe aux objectifs de lutte contre la dégradation du bâti, de limitation de l'étalement urbain et de soutien à l'attractivité du territoire ;

Considérant que la commune dispose de la faculté d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur son territoire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un levier fiscal incitatif afin d'encourager la remise sur le marché des logements vacants ;

Considérant qu'aucune délibération n'a été prise à ce jour par l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour instituer cette taxe ;

Considérant qu'il appartient dès lors à la commune, en application des dispositions précitées du Code général des impôts, de se prononcer sur l'instauration de cette taxe sur son territoire ;

Considérant que la commune avait institué par délibération en date du 11 septembre 2006 la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), aujourd'hui appelée à disparaître du fait de l'évolution du cadre législatif ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des outils de lutte contre la vacance des logements à l'échelle communale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 :

La commune de Calmels-et-le-Viala décide d'instituer à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 :

Conformément au III de l'article 1406 bis, la délibération fixant le taux de la TVLH devra être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, soit, en principe, avant le 15 avril d'une année pour être applicable au titre de la même année.

La taxe s'applique aux logements situés sur le territoire communal répondant aux conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la durée de vacance et les conditions d'occupation. Elle pourra, le cas échéant être modulé dans les conditions prévues par la loi.

Article 3 :

Le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services fiscaux dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Délibération : adoptée

Remarque du conseil : avoir plus de renseignements pour savoir quel pourcentage à appliquer .

Admission en non-valeur - 41500 (N° DE_2026_039)

Le comptable public a transmis un état de demande d'admission en non-valeur en date du 18 mai 2026. Il correspond à des titres antérieurs. Il s'agit de recettes figurant en annexe à la présente délibération, qui n'ont pu être recouvrés, malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation de les mettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- admet en non-valeur les titres dont le montant s'élève à 58.43 € au budget "Commune" 41500 conformément au détail de l'annexe
- dit que les crédits seront inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement , chapitre 65, article 6541
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants (bis) (N° DE_2026_038_BIS)

Annule et remplace la délibération DE 2026 038 Erreur matériel

Le Conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création d'un emploi permanent de responsable administratif (ve) polyvalent(e) dans le grade de rédacteur principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 12 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour tout emploi des communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, compte tenu de l'urgence du recrutement et la nécessité d'assurer la continuité du service public.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

Recensement de la population :

Proposition : le coordonnateur sera la secrétaire de mairie.

Questions diverses :

- Il a été proposé que le Syndicat Rance Sorgues Dourdou fasse une réunion d'information sur les risques d'inondations : qui est intéressé ?
- Où en est l'adressage ?
- Karos : blablacar local . Julie, déléguée locale de la mobilité et développement durable prépare un mot pour la publication Facebook, panneaux pocket, site internet
- Matériel du Comité des Fêtes et utilisation. Le Comité fait son AG fin septembre. A voir par la suite.
- Question sur l'éclairage public : la montée du parking n'est pas allumée comme l'éclairage public
- Voir pour le changement du matériel informatique avec le SMICA.

Jean-Rémy BEC
Président de séance



Mylène MARC
Secrétaire de séance

